

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 20/06/2023	Dossier complet le : 20/06/2023	N° d'enregistrement : 2023_7256

1. Intitulé du projet

Voie verte le long des berges des canaux de l'Escaut et de Saint-Quentin

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération de Cambrai

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Nicolas SIEGLER, Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai

RCS / SIRET

2 0 0 0 6 8 5 0 0 0 0 0 1 2

Forme juridique

Communauté d'agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Infrastructure de transport 6 - Infrastructures routières c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.	Le projet présente une longueur totale de 40 km.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une voie verte sur le chemin de halage le long des canaux de l'Escaut et de Saint-Quentin. L'itinéraire cyclable présente un linéaire de 40 km et traverse 20 communes du Nord (59) (Banteux, Bantouzelle, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Crèvecœur-sur-l'Escaut, Escaudoœuvres, Estrun, Eswars, Fonctaine-Notre-Dame, Honnecourt-sur-Escaut, Iwuy, Les Rues-des-Vignes, Marcoing, Masnières, Neuville-Saint-Rémy, Noyelles-sur-Escaut, Proville, Ramillies, Thun-l'Évêque, Thun-Saint-Martin). Le tracé du projet est présenté en annexe.

Sur 40 km de chemin de halage, 15% (6 km environ) sont déjà réalisés, 77% (31 km environ) sont à conforter mais déjà existants, 8% (3 km environ) sont à créer.

Le chemin de halage est déjà existant sur la majeure partie du linéaire. Sa mise en valeur nécessite : une remise en état selon les sections, de la création sur certains tronçons, un jalonnement général.

Le chemin de halage ne présente souvent qu'une faible largeur (2,2 m). Tout le long du canal, il est prévu que l'emprise de la voie verte soit de 2,5 m pour ne pas élargir le chemin de halage actuel.

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond à la volonté de connecter les communes traversées, de mettre en valeur leur potentiel touristique et d'offrir aux habitants un équipement qualitatif en vue de favoriser la pratique des modes doux de transport (marche, vélo...) en substitution des véhicules motorisés. De plus, le chemin de halage représente un itinéraire confortable, sécurisé, traversant tout le territoire de l'agglomération du nord au sud.

Le projet cherche le plus possible les connexions aux réseaux piétons et cyclables locaux, à savoir les chemins de grande randonnée, les circuits de mémoire ou les circuits communaux (circuits patrimoniaux de Cambrai, circuit de Vaucelles...).

Plusieurs aménagements cyclables déjà existants seront également intégrés au projet comme à Provile, ou au Bassin Rond à Estrun.

Il permet également de se connecter aux réseaux cyclables situés au-delà de l'agglomération de Cambrai pour rejoindre Denain, Valenciennes, Saint-Quentin, Péronne...

En application des schémas directeurs cyclables régional, départemental et d'arrondissement, la connexion de la ville-centre de Cambrai aux autres communes de son périmètre aggloméré, ainsi qu'aux centre-bourgs d'Iwuy, Masnières et Marcoing par une voie verte est une opportunité au transfert de la part modale consacrée à la voiture vers le cyclable (domicile-travail).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le chemin de halage est déjà en grande partie existant. Les travaux auront lieu sur les portions à créer entièrement ou à conforter. Sur les portions où la création d'une structure de chaussée complète est nécessaire, il s'agira de réaliser les travaux de terrassement. Pour les portions existantes à conforter, il s'agira de modifier et d'améliorer le revêtement de la bande de roulement.

La voie verte étant aménagée sur le domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France, une convention de superposition d'affectation sera signée afin d'autoriser cet aménagement et établir les règles de gestion.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La voie verte a vocation à accueillir la pratique de loisirs de différents usagers non motorisés (cyclistes, randonneurs pédestres, joggeurs...). L'ouvrage sera interdit aux véhicules à moteur sauf pour les ayants droits (VNF pour l'entretien des canaux...)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur totale de la voie verte :	40 km
Largeur moyenne prévue de la voie verte :	2,5 m

4.6 Localisation du projetAdresse et commune(s)
d'implantationChemin de halage des canaux de
l'Escaut et de Saint-Quentin
20 communes d'implantationCoordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 50°15'08" N Lat. 03°18'21" E

Point d'arrivée :

Long. 50°01'23" N Lat. 03°11'57" E

Communes traversées :

Banteux, Bantouzelle, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Crèvecœur-sur-l'Escaut, Escaudoeuvres, Estrun, Esuars, Fontaine-Notre-Dame, Honnecourt-sur-Escaut, Iwuy, Les-Rues-des-Vignes, Marcoing, Masnières, Neuville-Saint-Rémy, Noyelles-sur-Escaut, Proville, Ramillies, Thun-l'Évêque, Thun-Saint-Martin.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le linéaire de projet traverse 3 ZNIEFF de type I : "Marais de Thun-l'Evêque et Bassins d'Escaudoewres (310013753)", "Marais de Cambrai et Bois Chenu (310030048)", "Haute Vallée de l'Escaut en amont de Crèvecœur-sur-l'Escaut (310013372)".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet longe la Réserve Naturelle Régionale "Escaut rivière" (FR9300091).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet traverse des zones à dominantes humides définies par le SDAGE. La réelle présence de zone humide sera vérifiée au travers d'une étude de délimitation de zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Les communes traversées par le projet sont soumises à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) existe autour du dépôt pétrolier de "Cambrai D" sur le territoire de la commune de Marcoing.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Sur les communes suivantes, le projet traverse : - Noyelles-sur-Escaut : périmètre de protection rapproché et éloigné - Estrun : périmètre de protection éloigné - Honnecourt-sur-Escaut : périmètre de protection éloigné
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le projet traverse le site inscrit "Vallée du Haut-Escaut, Abbaye de Vaucelles"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 13 km.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'impacter les espaces naturels et la biodiversité associée aux habitats situés au niveau des portions du linéaire où il est nécessaire d'intervenir (à conforter et à créer), notamment en phase de travaux. Les précautions nécessaires seront prises pour éviter d'impacter ces milieux. Celles-ci sont identifiées dans le diagnostic environnemental joint en annexe.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est éloigné des sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'impacter les autres zones à sensibilité particulière (ZNIEFF de type 1 notamment), en particulier en phase de chantier au niveau de la portion du linéaire qui nécessite d'être nouvellement créée (commune des Rues-des-Vignes). Les mesures nécessaires seront prises pour réduire au maximum les impacts. Celles-ci sont identifiées dans le diagnostic environnemental joint en annexe.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Même si le risque n'est pas avéré, le projet est concerné par le risque inondation. Les PPRI des communes concernées classe le linéaire de projet comme zone potentiellement inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet engendre des déplacements de véhicules non motorisés (vélo...) en substitution de véhicules motorisés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase de travaux, le projet pourra produire des nuisances sonores notamment au niveau des portions de linéaire à créer et à conforter. En phase d'exploitation, les voies vertes sont des routes exclusivement réservées à la circulation des véhicules non motorisés. Il n'est donc pas susceptible d'engendrer de nouvelle source de bruit.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'impacter le patrimoine architectural. Son impact paysager est très faible. Des mesures seront prises pour favoriser au maximum son intégration.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sont listées dans le diagnostic environnemental joint en annexe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Etude écologique - Rainette Annexe 8 - Diagnostic environnemental

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

CAMBRAI

le,

15 Mai 2023

Signature

